

Année 2022

Dossier de

QUOTIENT FAMILIAL

Mairie de Verrières-le-Buisson

Tél. 01 69 53 78 00

regies@verrieres-le-buisson.fr

Retour du dossier pré-rempli par dépôt uniquement en mairie ou par courrier avant le 30 novembre 2021.

PRESTATIONS SCOLAIRES (Périscolaire, restauration scolaire, centre de loisirs mercredi et vacances, crèches)

Si vous déposez un dossier CCAS d'aides facultatives aux vacances, votre dossier sera traité en priorité et doit être déposé avant le 20 septembre 2021.

Nom de la Famille : _____

Adresse : _____

Nom et prénom du payeur principal : _____

Portable obligatoire responsable 1 : _____

Portable obligatoire responsable 2 : _____

Email obligatoire responsable 1 : _____

Email obligatoire responsable 2 : _____

Je ne souhaite pas recevoir mes factures par courrier, j'adhère à ma facture en ligne

Autorise la ville à utiliser mes coordonnées informatiques pour transmettre des informations importantes

N° allocataire CAF: _____

COMPOSITION DU FOYER

NOM PRENOM ENFANT(S)	DATE DE NAISSANCE	NIVEAU SCOLAIRE	ETABLISSEMENT FREQUENTÉ

Je soussigné(e), _____ **atteste l'exactitude des informations fournies.**

Fait à Verrières-le-Buisson, le _____

Signature(s)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service informatique de la mairie de VERRIERES-LE-BUISSON

Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
Verrières-le-Buisson



...

Verrières-le-Buisson – quotient familial 2022

(Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

ATTENTION : Les dossiers seront **à transmettre par dépôt en mairie par courrier ou mail à l'adresse** regies@verrieres-le-buisson.fr. Aucun calcul ne sera fait sur place.

Votre quotient familial définitif vous sera adressé par email avant le 31 janvier 2022.

Pièces à fournir (photocopies) pour les familles

- ➡ Ce dossier de demande de calcul du quotient familial complété et signé (disponible à l'accueil de la mairie)
- ➡ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois sur la Ville de Verrières-le-Buisson**
 - Soit une attestation d'assurance du logement
 - Soit une attestation du fournisseur d'électricité
 - Soit les 3 dernières quittances de loyer pour les locataires
 - Soit une attestation notariale d'acquisition de la résidence principale, si la famille a emménagé après le 1^{er} janvier 2021.
- ➡ **Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les nouveaux arrivants seulement**
- ➡ **En cas de séparation des parents :**
 - Justificatif de séparation des parents : extrait du jugement ou déclaration judiciaire de rupture de PACS ou le jugement de divorce, justificatif de domicile du conjoint(e) qui se sépare (attestation d'hébergement **non valide**) et attestation de résidence de l'enfant signée des 2 parents.
Pour information, la commune ne gère pas les gardes alternées, par conséquent une facture unique est adressée à l'un des deux parents.
- ➡ **Avis d'imposition ou de non - imposition recto verso (2021 sur les revenus 2020) à l'adresse de la commune.**
- ➡ **CAF :** attestation des paiements détaillés des mois de janvier à décembre **2020** et les 3 derniers avis de paiements (demande en ligne sur la CAF.fr) mentionnant l'adresse **du domicile sur Verrières-le-Buisson**
- ➡ Si vous êtes demandeur d'emploi, attestation fiscale de l'année **2020** délivrée par **pôle emploi**
- ➡ Avis de paiement : pension d'invalidité, indemnités journalières de sécurité sociale
- ➡ **La carte d'invalidité**

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNEE CIVILE

Le calcul de quotient familial se fera uniquement **sur rendez-vous** auprès du régisseur (regies@verrieres-le-buisson.fr) en précisant le motif du changement (naissance d'un nouvel enfant, perte d'emploi, séparation des parents, décès d'un conjoint)

Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
Verrières-le-Buisson



**Dossier complet à retourner en mairie avant le
30 novembre 2021**

➤ **A l'adresse suivante :**

Mairie de Verrières-le-Buisson

Service Régie facturation – quotient familial

Place Charles de Gaulle

91370 VERRIERES-LE-BUISSON

➤ **Ou déposer à l'accueil de la mairie – Guichet Unique
sous enveloppe fermée « confidentiel quotient familial »
ou par mail à regies@verrieres-le-buisson.fr**

Attention :

Pour les demandes qui concernent les aides sociales tels que les chèques vacances et aides à la rentrée scolaire, les dossiers de quotient devront être déposés avant le 20 septembre 2021.

Pour les demandes effectuées en cours d'année scolaires, le quotient s'appliquera à la date de dépôt du dossier complet.

Sans calcul du quotient familial ou en cas de dossier incomplet, le tarif maximum sera appliqué sans possibilité de recours pour régularisation.



CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

RECEPTION LE :

Visé par :

Cadre réservé au Régisseur

